



Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Education nationale
Ministère de l'Education nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 20 13/14

Paris, le 17 janvier 2014

Objet : suppression du CESU-garde d'enfants

Monsieur le Ministre,

Conséquence de la forte diminution du budget Action Sociale de la Fonction Publique, la circulaire du 30 décembre 2013 supprime la 3^{ème} tranche d'aide du « CESU – garde d'enfants de 0-6 ans ».

En 2012, plus de 40 000 personnels de l'Education nationale ont bénéficié ainsi d'une aide d'un montant de 220 € pour assurer la garde de leur enfant.

Parmi ces personnels, de très nombreux enseignants, plus précisément des femmes qui voient ainsi une aide directe supprimée en cours d'année scolaire. Comptant sur cette allocation, de nombreuses collègues voient celle-ci disparaître en 2014, alors que les choix familiaux de prise en charge des enfants ont été faits dès septembre 2013 pour la totalité de l'année.

De plus, cette mesure pénalisera plus particulièrement les enseignants et enseignantes du 1^{er} degré. En effet, ceux-ci, en raison du passage à une scolarisation sur 5 demi-journées, devront faire garder leurs enfants une demi-journée supplémentaire en concomitance à la suppression de la 3^{ème} tranche d'aide du « CESU garde d'enfants ». Dans un contexte difficile, en particulier du point de vue du pouvoir d'achat de nos collègues, cette mesure de suppression sera nécessairement mal vécue.

Cette situation est pénalisante pour nos collègues et notamment ceux et celles qui sont entrés et vont entrer dans le dispositif de la semaine de 4 jours et demi.

Au nom du SE-Unsa, je souhaite que vous puissiez intervenir auprès de vos homologues du gouvernement pour rétablir cette prestation ou que vous trouviez les moyens de compenser la disparition de cette aide.

L'augmentation de l'ISAE pourrait constituer une piste.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA